

SECODEX

*Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale d'Amiens*

Bruno ORBAN
Commissaire aux comptes

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
31 MAI 2007
48298
N° DE DÉPÔT

CLAMINVEST

Société Civile au capital de 13 750 500 €

Siège social : 36, rue de Turin

75008 PARIS

494 320 179 RCS PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

*Etabli en application de l'article L. 224-3
du Code de Commerce*

***Transformation de la Société Civile
en Société par Actions Simplifiée***

Siège social : 34 A, rue Victor Hugo - 60500 CHANTILLY-GOUVIEUX
Adresse postale : B.P. 30326 - 60634 CHANTILLY CEDEX
Tél. : 03 44 54 62 56 - Fax : 03 44 26 91 70
E-mail : secodex2@wanadoo.fr

SAS au capital de 37.500 € - 380 107 292 RCS Senlis - FR 733 802 072 92 000 19

CLAMINVEST

Société Civile au capital de 13 750 500 €

Siège social : 36, rue de Turin

75008 PARIS

494 320 179 RCS PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION **DE LA SOCIETE CIVILE " CLAMINVEST " EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

En exécution de la mission de commissaire aux comptes à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de Commerce, par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date du dernier arrêté des comptes et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à CHANTILLY,
Le 31 mai 2007

Bruno ORBAN
Commissaire aux comptes